

BUREAU DU 04 JUIN 2021

RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 28 mai 2021, a délibéré sur les questions suivantes :

Date de la convocation : 28 mai 2021

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 64

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques GARREAU

Présents : 58

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, M. LE CORRE Philippe, M. LE MABEC François, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, Mme PAITIER Stéphanie, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SOBCZAK André, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 6

M. BRILAUD DE LAUJARDIERE Francois (pouvoir à M. VEY Alain), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à Mme DELABY Françoise), Mme LE COULM Juliette (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), Mme SOTTER Jeanne (pouvoir à M. SOBCZAK André)

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

01 – Nantes – Rénovation de la ligne 1 du tramway – Courbe Halvêque - Marchés de travaux et de fournitures - Lancement des consultations

Exposé

Par décision 2020-646 du 12 juin 2020, prise sur le fondement de l'ordonnance 2020-39 du 1^{er} avril 2020, la Présidente a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation de la ligne 1 du tramway – Courbe Halvêque représentant une enveloppe globale de 1 666 666,67 € HT, soit 2 000 000 € TTC.

Par décision 2020-798 du 14 août 2020, la Présidente a attribué le marché de mandat relatif à la rénovation de la ligne 1 du tramway – Courbe Halvêque à la SEMITAN, pour un montant de 112 380 € HT soit 134 856 € TTC.

Par décision 2021-21 du 14 janvier 2021, la Présidente a autorisé l'attribution par la SEMITAN du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la ligne 1 du tramway – Courbe Halvêque au groupement Ingerop-Arcadis pour un montant de 145 794 € HT soit 174 952,80 € TTC.

Afin de respecter le planning de réalisation de l'opération qui prévoit un démarrage des travaux en juin 2022 pour une livraison des infrastructures tramway en septembre 2022, il convient de lancer les consultations nécessaires à l'exécution de l'opération.

Il est proposé d'autoriser le lancement des consultations liées aux travaux d'infrastructures qui concernent la fourniture d'équipements de voies ferrées, et des travaux de voies ferrées, de voirie réseaux divers, de terrassements et réseaux. Ces consultations se répartissent en trois lots distincts :

- un lot de travaux de voies ferrées, signalisation lumineuse de trafic et voirie réseaux divers, d'une durée de 8 mois (janvier – septembre 2022)
- un lot de fourniture de pierres naturelles pour le revêtement, d'une durée de 8 mois (janvier – septembre 2022)
- et, sous réserve des conclusions des études de maîtrise d'œuvre, un lot de travaux de ligne aérienne de contact, d'une durée de 5 mois (avril – septembre 2022)

Conformément aux articles articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), des procédures adaptées correspondant à ces différents lots.

Pour l'opération, les prestations de fournitures et travaux représentent une estimation prévisionnelle de dépenses de 1 141 666,67 € HT soit 1 370 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe transport, sur l'AP 50 libellée transports collectifs, opération 2021-4003 libellée rénovation de la ligne 1 de tramway - courbe Halvêque.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour

1 - autorise le lancement, par la SEMITAN, des procédures adaptées nécessaires pour la réalisation de l'opération rénovation de la ligne 1 du tramway – Courbe Halvêque,

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

02 – Accord cadre de missions de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé – Lancement de la consultation

Exposé

Dans le cadre des projets de rénovation, de modernisation et de développement du réseau de transport de la métropole nantaise, Nantes Métropole confie à la SEMITAN des mandats de maîtrise d'ouvrage. Ces opérations nécessitent des missions de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS). Ces missions sont aujourd'hui gérées au travers d'un accord-cadre qui arrive à échéance en juillet 2021.

Il est proposé d'autoriser le lancement d'une consultation pour la conclusion d'un nouvel accord-cadre de prestations intellectuelles de missions de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) de niveaux 1, 2 et 3 dans le cadre des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage déléguée par Nantes Métropole, à SEMITAN, sur la période 2021-2025.

Les prestations de mission SPS à réaliser par le titulaire de cet accord-cadre concerneront les domaines suivants :

- toutes les missions SPS de niveaux 1, 2 et 3 définies par les textes de référence,
- les besoins de coordination et mise en cohérence avec les SPS des autres maîtres d'ouvrage intervenant sur les zones,
- la sécurité et la protection de la santé des tiers, du public et des riverains,
- la présence d'un agent de prévention sur les chantiers.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimal et avec un montant maximal fixé à 2 499 000 € HT soit 2 998 800 € TTC, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an. Les bons de commande seront rattachés à chacun des mandats des opérations nécessitant une mission SPS.

Conformément aux dispositions des articles R2161-21, R2161-12 à R2161-23, et R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), d'une procédure avec négociations, pour la conclusion de cet accord cadre.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour

1 - autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure avec négociations pour la réalisation de missions de coordination de sécurité et de protection de la santé, pour un montant maximal de 2 499 000 € HT soit 2 998 800 € TTC sur la durée totale du marché

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer l'accord-cadre résultant de cette consultation,

3 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

03 – Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Bouguenais – Aménagement du village du Rolly – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le village du Rolly se situe au sud du centre-bourg de Bouguenais, coupé visuellement de celui-ci par la voie rapide vers Pornic. L'aménagement actuel est très nu et minéral, sans délimitation des espaces circulés et ceux dédiés aux piétons.

Le projet vise à réaménager l'espace public pour apporter un esprit de village, à l'image plus qualitative et incitant à une circulation plus apaisée. L'aménagement permettra de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, et l'amélioration du réseau d'éclairage.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 280 833,33 € HT soit 337 000 € TTC (valeur juin 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 268 333,33 € HT soit 322 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité », opération 2021-2883, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Sud Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2015-2020.

2 - Mauves-sur-Loire – Aménagement du centre-ville - Phase 3 – Modification du programme - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 31 janvier 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire - phase 3 pour un montant de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC .

Cette phase comportait les places de l'Église et du Général De Gaulle, ainsi que la rue du Choiseau.

Après la phase de concertation avec les élus et les riverains, il a été décidé de prioriser les aménagements sur la place de l'Église et d'y inclure également la requalification de la partie sud et du haut de la rue de la Côte Saint Denis pour mieux répondre aux attentes des usagers et concentrer les aménagements sur un même secteur.

Le programme est donc modifié en ce sens et comprend plus spécifiquement :

- l'aménagement du Nord de la place de l'Église en zone de rencontre, avec un ré-agencement des stationnements et une mise en valeur de l'ensemble des espaces publics vis-à-vis, entre autres, des commerces existants ;
- l'aménagement du parvis devant l'église et de la partie Sud de la place de l'église, afin d'améliorer les

usages sur deux placettes haute et basse et de réduire la place occupée par les stationnements au profit du piéton ;

- l'aménagement du haut de la rue de la Côte-Saint-Denis.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement Céramide / Chemins de Traverse, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 890 000 € HT soit 1 068 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2020- 3686», libellée « Cœur de ville – Requalification des espaces publics du centre-ville de Mauves-sur-Loire– Phase 3 » ainsi que sur l'AP1055 libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la Ville, proximité », opération 2021-36862020, libellée « Cœur de ville – Requalification des espaces publics du centre-ville de Mauves-sur-Loire– Phase 3 » . Cette opération s'inscrit dans le cadre des 40 % d'avance de l'enveloppe territorialisée de la PPI du mandat.

3 – Rezé – Aménagement de l'avenue Willy Brandt – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'avenue Willy Brandt sur la commune de Rezé a été en partie réhabilitée par l'aménageur de la ZAC de la Jaguère. Cependant le tronçon sud de cette voie, depuis la ZAC et jusqu'à la rue de la Guilloterie, n'a fait l'objet d'aucun aménagement.

Ce tronçon est actuellement constitué d'une voie bordée d'accotements. Il convient de l'aménager en cohérence avec le tronçon nord, en créant des trottoirs, des pistes cyclables, et des espaces verts plantés. Une écluse, permettant d'apaiser les vitesses, sera également créée. Enfin, les entrées du Centre Technique Municipal et de la cuisine centrale seront sécurisées.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 416 666,67 € HT soit 500 000 € TTC (valeur avril 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 404 125 € HT soit 484 950 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 2021-1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10033, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Rezé ». Cette opération s'inscrit dans le cadre des 40 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

4 – Nantes – Aménagement des abords de la nouvelle maison de quartier Halvêque et de l'école de la Beaujoire - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibération du 31 janvier 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des abords de la future maison de quartier et de l'école de la Beaujoire pour un montant de 1 466 666,67 € HT soit 1 760 000 € TTC.

Pour mémoire, le programme prévoyait notamment :

- l'aménagement d'un parvis devant la nouvelle maison de quartier, dans l'intérieur de la courbe du tramway ; la plateforme du tramway faisant l'objet d'une reprise complète par ailleurs ;
- l'aménagement des abords sud du boulevard de la Beaujoire et ouest de l'avenue de la Gare de Saint-

Joseph au droit du nouvel équipement ;

- l'aménagement des accès sud et ouest au nouvel équipement (dessertes pour les livraisons et les services de secours) ;
- l'aménagement de l'entrée sud de l'école de la Beaujoire, le long du boulevard du professeur Auvigné ;
- la reprise du trottoir de l'avenue de la Gare de Saint-Joseph au droit de l'extension de l'école.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement Céramide / Chemins de Traverse, a remis son avant-projet. Il s'avère que l'enveloppe financière délibérée est suffisante pour réaliser les aménagements prévus, mais qu'elle ne permet pas de traiter les abords complémentaires qu'il est souhaitable d'intégrer au périmètre d'étude :

- aménagement du parvis de la nouvelle maison de quartier en extérieur de la courbe du tramway, permettant de prolonger celui-ci jusqu'au boulevard de la Beaujoire et de rattacher la maison de quartier à une centralité Halvêque renforcée ;
- requalification de l'avenue de la gare de Saint-Joseph, entre le boulevard de la Beaujoire et le boulevard du Professeur Auvigné, afin de renforcer le lien entre les deux équipements, maison de quartier et école.

Pour prendre en compte ces aménagements complémentaires, il convient d'augmenter l'enveloppe financière et de la porter à 2 091 666,67 € HT soit 2 510 000 € TTC (valeur juin 2021).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la Ville, proximité », opération 2021 - 3984, libellée « Nantes - Accompagnement équipement Espaces Publics Halvêque ». Cette opération s'inscrit dans le cadre des 40 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI du mandat.

Le Bureau délibère,
après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BOUGUENAIS	Aménagement du Village du Rolly	280 833,33 €	337 000 €
REZE	aménagement de l'avenue Willy Brandt	416 666,67 €	500 000 €

2 – approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
MAUVES SUR LOIRE	Aménagement du centre-ville – Phase 3	1 000 000 €	1 200 000 €
NANTES	Aménagement des abords de la nouvelle maison de quartier Halvêque et de l'école de la Beaujoire	2 091 666,67 €	2 510 000 €

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux :

- de l'opération d'aménagement du Village du Rolly sur la commune de Bouguenais,
- de l'opération d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire - phase 3,
- de l'opération d'aménagement de l'avenue Willy Brandt sur la commune de Rezé,

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale de la Fabrique de la Ville Ecologique et solidaire
Direction de l'Espace Public

Délibération

Bureau métropolitain du 04 juin 2021

04 – Nantes – remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 31 janvier 2020, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles à Nantes pour un montant de 341 666,66 € HT soit 410 000 € TTC.

Depuis, l'enveloppe financière prévisionnelle doit être réévaluée pour tenir compte de dépenses qui n'avaient pu être appréhendées en décembre 2019 :

- l'adaptation du projet, notamment sur les fondations de l'ouvrage, pour prendre en compte les résultats des études géotechniques réalisées fin 2020,
- la restauration de la pergola chapeautant l'ouvrage existant et réinstallée sur l'ouvrage définitif,
- l'éclairage et la mise en lumière de l'ouvrage définitif.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est ajustée à 377 500 € HT, soit 453 000 € TTC (valeur avril 2021).

Le groupement ARTELIA / TICA maître d'œuvre de l'opération, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser justifie le recours à un marché global, dont le montant est estimé à 295 000 € HT soit 354 000 € TTC (valeur février 2021).

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 031, libellée « Rénovation des ouvrages d'art », opération 2021-9741, libellée « Rénovation des ouvrages d'art et ponts ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe Entretien Rénovation Sécurité de la PPI.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour**

1 - approuve la revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles à Nantes à 377 500 € HT, soit 453 000 € TTC,

2 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération de remplacement du ponceau d'accès sud à l'île de Versailles à Nantes,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoires, Proximité, déchets et Sécurité
Pôle Erdre et Loire

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

05 – Nantes – PNRU - Aménagement de la rue Champollion – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le quartier Bottière – Pin Sec à Nantes fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain ambitieux. Dans la poursuite du Programme National pour la Rénovation Urbaine, ce quartier a en effet été inscrit en 2019 dans la nouvelle convention ANRU regroupant l'ensemble des quatre projets globaux Nantes Nord, Grand Bellevue, Bottière Pin Sec et Dervallières. Pour le quartier Bottière – Pin Sec, qui a déjà fait l'objet d'une précédente convention ANRU, l'enjeu était d'engager dès 2014, une étude de mise en cohérence urbaine et paysagère visant à élaborer avec les habitants un plan guide, feuille de route pour les 15 ans à venir.

Dans ce cadre, plusieurs axes généraux ont été définis dans un avis citoyen rendu en 2016 :

- axe 1 : changer l'image du quartier ;
- axe 2 : reconnaître la valeur de ce qui existe ;
- axe 3 : donner une plus grande place aux jeunes ;
- axe 4 : des logements plus adaptés.

Un plan guide a été réalisé avec cet avis citoyen, visant à redessiner l'espace public, en lien avec les autres composantes du renouvellement urbain. Le long des futures constructions neuves du quartier et des requalifications prévues par Nantes Métropole Habitat, un fil des proximités a ainsi été retenu, permettant de relier les deux arrêts de tramway du quartier, « Souillarderie » et « Pin Sec », au travers du quartier de la Bottière et du Pin Sec.

L'aménagement de la rue Champollion participera à la réalisation de ce fil des proximités sur la partie Pin Sec, entre la rue Ménétrier et la rue Leverrier. Il accompagnera également l'extension du groupe scolaire Leverrier, qui sera livrée pour la rentrée scolaire 2022, opération menée par la Ville de Nantes.

Par délibération du 31 janvier 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de la rue Champollion à Nantes pour un montant de 2 083 333,33 € HT soit 2 500 000 € TTC (valeur janvier 2020).

Pour mémoire les travaux envisagés sont :

- le réaménagement de la rue Champollion, de ses stationnements et de ses aménagements paysagers,
- la réalisation d'une placette devant l'entrée sud de l'école Leverrier et du gymnase adjoignant,
- la création d'un cheminement piétons-cycles transversal Est-Ouest, qui reliera la rue Champollion à la rue Leverrier, en passant entre l'école maternelle et l'école primaire, cette liaison permettant entre autres d'unir les entrées des deux écoles, entrées qui étaient jusque là séparées,
- le réaménagement du sud de la rue de Valenciennes dans la continuité de la rue Champollion, avec mise en sens unique et effacement des réseaux aériens sur cette portion.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement Le Vôtre / OCE / Radar, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux de l'ensemble de l'opération est estimé à 1 900 000 € HT soit 2 280 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 035, libellée « Espaces publics – Autres quartiers de la politique de la ville », opération 2020 -3912, libellée « Nantes – PNRU Bottière Pin Sec Rues Champollion Souillarderie Nobel » ainsi que sur l'AP 1054, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité », opération 2021-39122020, libellée « Nantes – PNRU Bottière Pin Sec Rues Champollion Souillarderie Nobel ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour**

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

2 - autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources et Transformation numérique
Mission Stratégie Foncière

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

06 - Acquisitions - Cessions foncières

Exposé

1 - Nantes - Réserve foncière espace public – 101 Bis Avenue de la Gare de Saint Joseph - Acquisition d'un immeuble bâti auprès de Monsieur DAVY

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section VB n° 12, d'une superficie de 330 m², situé sur la commune de Nantes, 101 bis, avenue de la Gare de Saint Joseph auprès de [REDACTED]

En effet, cette parcelle supporte un emplacement réservé, inscrit au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), au bénéfice de Nantes Métropole, en vue de créer un cheminement piéton.

Par courrier reçu le 03 mars 2021, [REDACTED] a exercé son droit de délaissement sur cette parcelle. Un accord est intervenu moyennant le prix de 220 000 €.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021 - N° 3097, libellée Réserves foncières métropolitaines.

2 - Bouaye - Réserve foncière développement économique – La Borne Seize - Cession d'immeubles non bâtis à la SCI BORNE SEIZE

Nantes Métropole est propriétaire des biens non bâtis, cadastrés section ZA n°32 pour partie et n°166 pour partie, d'une superficie totale d'environ 9 233 m² (à confirmer par document d'arpentage), situés sur la commune de Bouaye, lieudit La Borne Seize. Ces biens ont été acquis par Nantes Métropole au titre de sa politique foncière par acte du 20 décembre 2018 pour permettre le développement économique du secteur.

Ce bien est inscrit en zone 1AUEm du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019. Il

est grevé de l'emplacement réservé n°5-97 pour l'aménagement du carrefour.

Ces parcelles sont situées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Parc d'activités Borne 16 » visant à développer économiquement ce secteur.

Il est proposé de céder à la SCI BORNE SEIZE ces parcelles, pour y développer son activité d'Etudes Conception et Travaux Publics. Un accord est intervenu avec elle, sous réserve de l'obtention du permis de construire purgé, moyennant le prix de 40 € HT/m².

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession le 4 mai 2021.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour**

1 - décide l'acquisition d'un immeuble bâti situé sur la commune de Nantes, 101 bis avenue de la Gare de Saint Joseph, cadastré section VB n°12, d'une superficie de 330 m² et appartenant à [REDACTED], pour un montant de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000 €). Les frais d'actes notariés seront à la charge de Nantes Métropole.

2 - décide la cession à la SCI BORNE SEIZE des immeubles non bâtis situés sur la commune de Bouaye, lieudit La Borne Seize, cadastrés section ZA n°32 pour partie et n°166 pour partie, d'une superficie totale de 9 233 m², à confirmer par document d'arpentage, pour un prix de 40€ HT/m² soit un montant approximatif de 369 320€ HT (à ajuster selon la superficie définitive à céder). Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

3 - autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes notariés à intervenir, payer le prix et les frais afférents.

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

07 – Transition Énergétique – Traitement des déchets inertes et des déchets amiantés produits par les particuliers et par les services techniques de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole doit traiter les déchets inertes (gravats issus de menus travaux) et amiantés (en général plaques de fibro-ciment) produits par les particuliers lors de travaux de démolition ainsi que ceux produits par Nantes Métropole à l'occasion de travaux de voirie et du nettoyage de l'espace public.

Les marchés en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour le traitement desdits déchets.

Afin d'optimiser les missions des services techniques, cette consultation est divisée en deux lots géographiques pour les déchets inertes, les déchets amiantés constituant le troisième lot.

Ces marchés seront conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles une fois pour 2 ans.

Le montant de cette consultation est estimé à 1 592 100 € HT soit 1 751 310 € TTC, tous lots confondus, sur la durée des marchés, reconductions incluses.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, opérations 3013, 3019 et 3222.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour**

1 – autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets inertes et des déchets amiantés produits par les particuliers et par les services techniques de Nantes Métropole,

2 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département des ressources numérique
Direction infrastructures et services

Délibération

Bureau métropolitain du 04 juin 2021

08 – Hébergement et infogérance de sites Internet et de services d'administration électronique – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Il est envisagé de relancer un marché d'hébergement et d'infogérance de sites internet et d'administration électronique offrant notamment les services suivants :

- l'hébergement d'une "usine à sites" permettant l'utilisation par les internautes des sites Internet de la collectivité à forte fréquentation : le portail des collectivités (sites de la ville, de la métropole, du PLUM, etc), le site de la bibliothèque municipale et le site du Musée d'Arts, des sites à fort enjeu sur le service délivré, tel que le site de la Maison de la tranquillité publique. Cette « usine à sites » héberge également plus d'une dizaine de sites institutionnels comme le site du Musée Jules-Verne, le site du Museum d'histoire naturelle, le site du Conservatoire à rayonnement régional, le portail "Entreprises", etc.;
- la mise à disposition pour les internautes de la métropole nantaise d'une offre de services d'administration électronique ("eServices") ainsi que d'un "Compte Nantes Métropole" leur permettant, par le biais d'une authentification unique, de bénéficier en toute sécurité de ces services à distance ;
- une fourniture correctement dimensionnée de ces services par la mise à disposition d'une infrastructure technique et de prestations adaptées à l'évolution des besoins du pouvoir adjudicateur, permettant de garantir le niveau de services attendu 24 heures /24, 7 jours /7 ;
- une supervision proactive et permanente de l'ensemble des infrastructures et services hébergés ;
- une sécurisation des infrastructures permettant de se prémunir des cyber-attaques connues (rançongiciels, attaque par déni de services, etc) ainsi qu'une étroite collaboration des deux parties pour maintenir à l'état de l'art un niveau de sécurité optimal afin de lutter contre la récurrence et l'évolution permanente des menaces sur le système d'information ;
- l'assurance d'une continuité des services hébergés en cas de sinistre chez le titulaire du marché ;
- une démarche partagée écoresponsable permettant de garantir une sobriété numérique et un bilan carbone maîtrisé dans l'utilisation efficiente des infrastructures et services mis à disposition ;
- une collaboration de l'ensemble des parties en mode projet afin de répondre aux nouveaux enjeux

- numériques du mandat ;
- une veille technologique et des services de conseil sur l'évolution des métiers, processus et techniques d'hébergement sécurisés en environnements physiques dédiés ou hybrides.

Cette nouvelle consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 4 ans reconductible tacitement une fois un an, dénué de montant minimum et avec un montant maximum fixé à 3 000 000 € HT sur la durée globale du marché. L'estimation annuelle des dépenses s'établit aux alentours de 375 000 € HT/an.

La nature homogène des fournitures concernées justifie le recours à un accord-cadre global.

Conformément aux articles R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en fonctionnement au chapitre 011 - opération 3107 « Prestations de service - mutualisé ».

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour**

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour l'hébergement et l'infogérance de sites Internet et de services d'administration électronique

2 - autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département des ressources numérique
Direction infrastructures et services

Délibération

Bureau métropolitain du 04 juin 2021

09 – Prestations d'inventaire et de gestion des données patrimoniales de l'espace public – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Nantes Métropole souhaite mieux connaître son territoire et son patrimoine pour assurer ses missions en organisant au mieux le cycle de vie des données patrimoniales qu'elle collecte et qui concernent environ 3.000 kilomètres de voirie.

Nantes Métropole conduit régulièrement des inventaires sur le terrain pour mettre à jour sa connaissance du territoire. Ces inventaires ont plusieurs finalités :

- guider l'action opérationnelle de la Métropole au plus près de ses besoins,
- aider à la décision stratégique en collectant des données (schéma directeur accessibilité, schéma directeur vélo, politique de l'arbre...)
- et promouvoir des politiques de maintenance durables et efficaces de l'espace public et de la voirie.

Les données produites peuvent également venir alimenter l'open data pour partager largement la connaissance de l'espace public et stimuler des innovations de toute nature.

Nantes Métropole s'organise ainsi à fédérer ces acquisitions en rationalisant leur mode de collecte.

Ces deux dernières années, des opérations d'acquisition de données ont été commandées pour constituer un inventaire des espaces verts pour la Direction de l'Espace Public et un autre sur le patrimoine relatif aux règles de circulation, au stationnement et aux aménagements cyclables pour le Département des Mobilités.

Afin d'optimiser leurs usages, ces inventaires doivent être mis à jour et aussi complétés par de nouvelles données collectées au sein du système d'information de la collectivité. Dans cette optique, une démarche de mise à jour et d'amélioration constante de ce patrimoine de données est envisagée à partir de 2022.

L'objectif de cette démarche est d'optimiser les collectes d'informations sur le terrain afin qu'elles soient utilisables par un maximum de métiers de la collectivité.

Pour tendre vers cet objectif, Nantes Métropole souhaite promouvoir des modes opératoires innovants de traitement de données existantes ou à acquérir, et notamment celles géographiques, par l'utilisation de l'Intelligence Artificielle et plus particulièrement les techniques de réseaux neuronaux.

Par conséquent, il est prévu de lancer une consultation qui donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire qui sera géré pour partie à bons de commande et pour partie avec des marchés subséquents, d'une durée de 4 ans, portant sur des prestations d'inventaire et de gestion des données patrimoniales de l'espace public. Cet accord-cadre sera dénué de montant minimum et avec un montant maximum fixé à 1 300 000 € HT sur sa durée globale.

La nature homogène des fournitures concernées justifie le recours à un accord-cadre global.

Conformément aux articles R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Les crédits correspondants sont prévus :

- En investissement - opération 3301 / 10093 « Projets numériques - mutualisé » + Direction de l'Espace Public + Département des Mobilités.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour**

1 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour des prestations d'inventaire et de gestion des données patrimoniales de l'espace public

2 - autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 04 juin 2021

10 – Nantes – Cité internationale des congrès – Travaux de gros entretien – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

En application de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la Cité Internationale des Congrès, à Nantes, un programme de travaux de mise en conformité et d'améliorations prioritaires à réaliser par Nantes Métropole est établi chaque année.

Trois opérations sont à réaliser en 2021 :

les deux premières sont la rénovation des salles 330, 200 et 150, les offices R et R+2, et les SAS de la grande Halle et, pour la transition énergétique, la rénovation de la toiture terrasse du bâtiment D avec intégration d'une centrale photovoltaïque. Elles ont fait l'objet d'une délibération du Bureau Métropolitain en date du 22 janvier 2021.

La troisième opération, objet de la présente délibération, concerne le remplacement des serveurs de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) et des automates STL.

Les serveurs de GTB et leurs automates STL, sont vieillissants et présentent des risques de défauts ou de pannes, ainsi que des difficultés pour la maintenance curative principalement dues à la recherche des pièces de rechange.

Le projet est décomposé en phases d'interventions annuelles :

- Phase 1 avec le remplacement des serveurs et de 9 STL, pour 2021,
- Phase 2 avec le remplacement de 10 STL et le transfert d'un serveur vers le local autocom, pour 2022,
- Phase 3 avec le remplacement de 9 STL, pour 2023.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 680 000,00 € HT soit 816 000,00 € TTC (valeur avril 2021). Le montant des travaux est estimé à 615 000,00 € HT soit 738 000,00 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement AURA.

La consultation n'est pas allotie. Un seul corps d'état est concerné par les travaux.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l'AP n°2021-103 opération n°2021-8060 libellée «Cité des congrès – Maintenance et gros entretien»

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

- 1 - approuve le programme de l'opération relative au remplacement des serveurs GTB et des automates STL de la Cité Internationale des Congrès,
- 2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative au remplacement des serveurs GTB et des automates STL de la Cité Internationale des Congrès à 680 000,00 € HT soit 816 000,00 € TTC,
- 3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour cette opération,
- 4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à attribuer et à signer les marchés.

Non participation au vote de Mme Martine Oger.

DG Ressources
Département BATI
Pôle Projets d'Équipements

Délibération

Bureau métropolitain du 04 juin 2021

11 - Gens du voyage - Projet de reconstruction/extension de l'aire d'accueil des gens du voyage rue de la Rousselière à Saint-Herblain – Revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibération du 29 mars 2019, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de reconstruction / extension de l'aire d'accueil des Gens du voyage de la Rousselière située sur la commune de Saint-Herblain, pour un montant de 1 254 166€ HT, soit 1 505 000 € TTC, dont 915 000 € HT, soit 1 098 000 € TTC affectés aux travaux.

Pour mémoire, le programme de l'aire d'accueil comprend :

- 10 emplacements de 150m², dont 2 emplacements pour personnes à mobilité réduite (PMR),
- des blocs sanitaires doubles (1 bloc dessert 2 emplacements) avec 1 douche, 1 wc et 1 espace buanderie. Un dispositif sera installé pour tenir les usagers informés de leurs crédits de consommation des fluides,
- 1 local de gestion pour l'accueil des usagers et à disposition des agents de la société gestionnaire.

Une procédure adaptée, autorisée par délibération du Bureau Métropolitain du 20 novembre 2020, a été lancée le 3 mars 2021 en vue de la réalisation des travaux.

Lors des études de conception, un certain nombre d'éléments qui n'était pas prévu dans le budget initialement voté, a dû être intégré, à savoir : des surcoûts importants des terrassements liés à la mauvaise qualité des sols, l'apport nécessaire de remblais, le passage d'un bassin aérien à un bassin en ouvrage enterré pour la régulation des eaux pluviales.

En conséquence, au vu des résultats de la consultation travaux et afin de signer les marchés correspondants, il apparaît nécessaire de modifier le coût total de l'opération pour le porter à 1 625 000 € HT soit 1 950 000 € TTC, dont 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC affectés aux travaux (y compris 3 % de révisions en phase chantier).

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP1051- libellé solidarité : opération n°2021-3849 libellé Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Herblain.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour**

1 - approuve la revalorisation de l'enveloppe financière de l'opération de reconstruction / extension de l'aire d'accueil des Gens du voyage de la Rousselière à Saint-Herblain, portant de 1 254 166€ HT, soit 1 505 000 € TTC à 1 625 000 € HT, soit 1 950 000 € TTC, le montant de l'opération,

2 - autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et notamment à signer les marchés, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération

Bureau métropolitain du 04 juin 2021

12 - Résorption des bidonvilles roms – Attribution de subventions – Conventions - Approbation

Exposé

Nantes Métropole a fait de la lutte contre l'habitat indigne et le sans abris un axe prioritaire du mandat 2020-2026 . Si la démarche territoriale de résorption des bidonvilles pilotée depuis 2018 par la métropole aux côtés des 24 communes, de l'État et du Département de Loire-Atlantique a permis de réelles avancées, la question des bidonvilles et de la précarité des migrants roumains qui y vivent reste prégnante sur notre territoire.

A ce jour, ce sont 2 500 personnes, dont près de la moitié d'enfants, qui vivent dans des conditions insalubres dans 50 campements répartis sur 10 communes de Nantes Métropole.

Il est aujourd'hui indispensable de franchir un cap, en termes d'ambitions et de moyens, pour consolider l'action publique en matière de résorption de ces campements et d'accès aux droits des publics qui y vivent, tout en l'inscrivant dans un parcours d'intégration pour les publics roms qui souhaiteront s'y inscrire.

C'est pourquoi, il est proposé ici d'accorder des subventions à trois associations qui œuvrent sur le terrain pour améliorer les conditions de vie, l'accès aux soins et les parcours d'insertion des publics vivant en bidonvilles et d'approuver les conventions associées :

> une subvention de 130 000 € à l'association Solidarités International pour garantir un accès à l'eau dans des conditions d'hygiène et de salubrité sur 20 campements de la Métropole, en accord avec les communes concernées et dans la continuité de l'expérimentation engagée en 2020. Sous réserve de l'approbation de l'avenant 2021 de la convention cadre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté, cette action bénéficiera d'un co-financement de la part de l'État à hauteur de 50 %.

> une subvention de 152 520 € à l'association les Forges médiation pour l'action de médiation en santé conduite tant auprès des populations vivant en Terrains d'insertion Temporaires (TIT) qu'en bidonvilles. Cette action bénéficie du soutien de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté qui finance 50 % de la subvention allouée.

> une subvention de 56 000 € à l'association Saint-Benoît Labre afin de soutenir l'action conduite sur le terrain pour accompagner dans leurs droits et leurs parcours d'insertion les publics vivant en bidonvilles et la veille particulière qu'exerce l'association en cette période de crise sanitaire qui touche particulièrement les publics les plus fragiles.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement 2021 :
65/428/65748 opération 3185: pour 262 260€ versés par la Mission Egalité.
014/4213/7498 opération 3818 LGA : pour 76 260€ au titre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté .

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour**

1 - approuve le versement de subventions aux associations au titre de la résorption des bidonvilles pour un montant total de 338 520 €, selon la répartition exposée en annexe 1, et approuve les conventions correspondantes (jointes en annexe)

2 - autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département du Développement Urbain
Direction Habitat

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

13 – Logement social – Convention de financement avec Nantes Métropole Habitat

Exposé

Par délibération en date du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

Cette délégation des crédits amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de compétences : agrément des opérations de logement social et signature des conventions d'aides personnalisées au logement (APL) qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Dans le cadre du plan de relance de l'État 2021-2022, une enveloppe de 500 millions d'euros au niveau national est dédiée à la réhabilitation du parc locatif social. L'objectif est de soutenir la restructuration ou la réhabilitation lourde de logements sociaux existants vétustes et inadaptés, pour créer une offre plus adaptée aux besoins, couplée à une rénovation énergétique globale.

Le Ministère chargé du Logement a publié en janvier dernier les critères d'attribution des subventions liées au plan de relance. Les subventions peuvent être accordées aux opérations respectant plusieurs critères dont notamment des diagnostics de performance énergétique en classe E, F et G avant travaux et la réalisation d'un saut de deux classes minimum par rapport à la situation avant travaux.

Sur cette base, l'opération Garenne de Pilleux conduite par Nantes Métropole Habitat est éligible au financement du plan de relance de l'Etat. Cette opération de 176 logements sociaux est située boulevard Président René Coty à Nantes. Le diagnostic de performance énergétique de cette opération range l'opération en classe F avant travaux. La réhabilitation envisagée permettra une classification en classe C après travaux.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 10 102 973 € soit environ 57 000 € par logement. L'office Public métropolitain sollicite donc une subvention conformément au dispositif de 1 936 000 € correspondant à 35 % du prix de revient plafonné à 11 000 € au logement.

Il vous est proposé d'attribuer cette subvention dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'État, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 1057 libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen » opération 2021 n° 2708 libellée « Aide à la pierre délégation de l'Etat ».

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour**

1 - approuve la convention de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole pour l'opération de réhabilitation de 176 logements sociaux de Nantes Métropole Habitat, opération « Garenne de Pilleux » à Nantes, pour un montant de 1 936 000 € au titre des crédits délégués de l'État dans le cadres des aides à la pierre.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département BATI
Direction de la Stratégie Patrimoniale

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

14 - Nantes – 14 Mail Pablo Picasso – Convention de sous-location de locaux dans l'immeuble AXEO par Nantes Métropole au profit de la Ville de Nantes

Exposé

Au terme d'un acte sous seing privé du 1^{er} mars 2020, la SAS O.C.D.L a consenti pour une durée de neuf ans dont six ans ferme, un bail civil au profit de Nantes Métropole portant sur des locaux sis Immeuble AXEO 14 Mail Pablo Picasso à Nantes.

Il s'agit de plateaux de bureaux aux 3^{ème} étage (lot 3), 4^{ème} étage (lot 4) avec terrasse privative, 7^{ème} étage (lot 7), 8^{ème} étage (lot 8) ainsi que de 22 places de parking au sous-sol.

La Ville de Nantes a besoin qu'une partie de ces locaux soient mis à la disposition de la Direction Nature et Jardins :

- les plateaux de bureaux situés au 3^{ème} étage (lot 3) et au 4^{ème} étage (lot 4), représentant 900 m²,
- 12 des 22 places de parking au sous-sol.

Il est donc proposé la signature d'une convention de sous-location de locaux dans l'immeuble AXEO sis 14, Mail Pablo Picasso à Nantes, par Nantes Métropole au profit de la Ville de Nantes, à compter du 1^{er} mars 2020, pour une durée de 9 ans.

Cette convention de sous-location est consentie à titre onéreux, à savoir :

- un loyer annuel de **201 540,32 €** pour la mise à disposition des **900 m²** de bureaux,
 - un loyer annuel de **13 188,73 €** pour la mise à disposition des **12** places de stationnement,
- Soit un total annuel de **214 729,05 €**.

Par ailleurs, les charges locatives annuelles s'élèvent à **24 757,20 €**.

Les crédits correspondants sont prévus chapitre 75/020/752/ OP 797 sur le budget VDF du BATI-Direction de la Stratégie Patrimoniale.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat avait été régulièrement consultée lors de la prise à bail initiale entre la SAS O.C.D.L. et Nantes Métropole.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour**

1 - décide de conclure avec la Ville de Nantes, une convention de sous-location d'une durée de 9 ans relative à des locaux sis 14, Mail Pablo Picasso à Nantes (plateaux de bureaux représentant 900 m² aux 3^{ème} et 4^{ème} étages et 12 places de parking au sous-sol), pour un montant de loyer annuel de 214 729,05 € et un montant de charges annuelles de 24 757,20 €.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoires, Proximité, déchets et Sécurité
Pôle Erdre et Loire

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

15 – Travaux de pose d'ouvrages funéraires pour les cimetières métropolitains de Nantes Métropole – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Conformément à l'article 3 5° b) de ses statuts, Nantes Métropole exerce de plein droit la création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain. Nantes Métropole est propriétaire de trois cimetières métropolitains : « Beau Soleil » aux Sorinières, La « Noë » à Thouaré-sur-Loire et des « Landes de la Prunière » à Saint-Jean de Boiseau.

A ce titre, la Métropole procède à la pose d'ouvrages funéraires pour équiper ses cimetières en caveaux et cavurnes et a conclu à cet effet un marché de travaux dont l'échéance est fixée le 26 novembre 2021.

Le recensement des besoins en matière de réalisation d'ouvrages funéraires fait apparaître la nécessité de lancer une nouvelle consultation.

Par ailleurs, la convention constitutive du groupement de commandes et son avenant n° 33 entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, intègre les travaux de réalisation d'ouvrages funéraires dans les cimetières pour lesquels Nantes Métropole est désignée coordonnateur.

Pour répondre aux besoins des deux collectivités il convient de lancer une consultation, comprenant deux lots distincts, un lot spécifique à chaque collectivité.

Les accords-cadres mono-attributaires, conclus à l'issue de cette consultation, s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 1 année, renouvelables trois fois par période d'1 an.

Le montant annuel maximum pour Nantes Métropole est de 120 000 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement des pôles concernés.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 64 voix pour**

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de pose d'ouvrages funéraires pour les cimetières métropolitains de Nantes Métropole,

2 - autorise madame la présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale de la Fabrique de la Ville Ecologique et solidaire
Direction de l'Espace Public

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

16 – Gestion du trafic et vidéoprotection – Fourniture, pose, prestations de service et maintenance des caméras et supports - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole dispose d'un parc de caméras destinées à répondre aux deux finalités suivantes :

- régulation du trafic routier : information sur la circulation routière et la gestion des accès motorisés aux aires piétonnes
- gestion opérationnelle des lieux et espaces verts ouverts au public et protection contre les atteintes à la tranquillité et la sécurité publiques.

Le marché prévoit dans son dimensionnement actuel, le maintien en condition opérationnelle du parc existant de caméras installées sur l'espace public, mais aussi la possibilité d'étendre le dispositif de vidéoprotection aux sites couverts.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée de 4 années, avec un montant maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus notamment sur l'AP105 libellée Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, opération n°2021-10012 libellée Régulation de trafic - Entretien Rénovation Sécurité et opération n°2021-3579 libellée Système de vidéo surveillance – extension.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance,
par 56 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture, la pose, les prestations de service et la maintenance des caméras et supports,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 04 juin 2021

17 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- l'environnement ;
- l'attractivité internationale / Europe ;
- le développement économique ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- les solidarités et coopérations internationales ;
- l'eau potable ;
- le tourisme ;
- le soutien aux grands évènements métropolitains ;
- le sport de haut niveau ;
- les évènements sportifs de haut niveau ;
- l'engagement Loire ;
- les solidarités métropolitaines ;
- les déchets ;
- la mission politique de la ville et renouvellement urbain ;
- la lutte contre les discriminations.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 768 887,28 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondant.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Julie LAERNOES et Sandra IMPERIALE pour Air Pays de la Loire

Non participation au vote de Fabrice ROUSSEL pour France Active Pays de la Loire

Non participation au vote de André SOBCZAK pour BGE Atlantique Vendée

Non participation au vote de André SOB CZAK, Pierre QUENEA, Fabrice ROUSSEL pour l'Ecole de la 2ème Chance de l'Estuaire de la Loire

Cf tableau annexe 1 en fin de compte-rendu

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

18 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM GAMBETTA – Soutien à la reprise des chantiers suite à la crise sanitaire 2020 - Haut de bilan – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La SCIC d'HLM GAMBETTA sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de garanties d'emprunts, à 100 % de la quotité, relative au prêt « Haut de bilan » contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à soutenir les chantiers de construction et de réhabilitation des logements sociaux suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire en 2020.

Les caractéristiques du contrat de prêt N° 121 698 sont présentées dans l'annexe 1. Celui-ci comporte une ligne de prêt de 392 000 € :

- une ligne de prêt « PHB 2.0 Chantier » pour 392 000 €, sur 40 ans, au taux d'intérêt fixe de 0 % sur la 1ère tranche de 20 ans et au taux du livret A + marge de 0,6points sur la seconde tranche de 20 ans.

Ce contrat a été signé par la SCIC d'HLM GAMBETTA et la Caisse des Dépôts et Consignations le 8 avril 2021 et le 6 avril 2021, respectivement.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la garantie du prêt sous le N° de contrat 121 698 référencé ci-dessus.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu le contrat de prêt N°121 698 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, signé entre la SCIC d'HLM GAMBETTA l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour

1 - décide d'accorder la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de la Ligne de Prêt contractée par la SCIC d'HLM GAMBETTA sous le N° de contrat 121 698, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'annexe 1 à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – les caractéristiques financières de la Ligne de Prêt sont indiquées, à l'annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50 % (et ce depuis le 01/02/2020).

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de la Ligne de Prêt, mentionnée ci-dessus, et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCIC d'HLM GAMBETTA annexée à la présente délibération.

6 - autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département finances, marchés et performance
Direction contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

19 – SPL Loire Atlantique Développement (LAD) – Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Haute Forêt / Maisonneuve à Sainte-Luce sur Loire et Carquefou – Emprunt auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée - Garantie partielle de Nantes Métropole

Exposé

Une concession d'aménagement a été confiée à la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA, pour l'aménagement de la ZAC Haute Forêt / Maisonneuve à Sainte-Luce sur Loire et Carquefou. Il s'agit d'une opération de développement économique d'une superficie de 150 ha, destinée aux PME/PMI/Artisanat et logistique.

La concession d'aménagement de la ZAC Haute Forêt - Maisonneuve a fait l'objet d'une garantie d'emprunt de 80 % du prêt de 2 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, accordée par délibération du Bureau Métropolitain du 13 mars 2015 à la SAEM Loire Atlantique Développement – SELA.

Or, le contrat de concession d'aménagement initialement conclu avec la SAEM LAD – SELA a été résilié par un avenant approuvé par une délibération du conseil métropolitain en date du 4 octobre 2019.

Nantes Métropole a souhaité confier la poursuite de l'opération d'aménagement à la société publique locale (SPL) LAD-SPL, dans le cadre d'une concession d'aménagement, approuvée le 4 octobre 2019 par le conseil métropolitain, et signée le 4 novembre 2019.

La SPL Loire Atlantique Développement (LAD) a alors contracté un prêt de 6 000 000 € sur 5 ans auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, que le Bureau Métropolitain a garanti à 80 %, lors de sa séance du 20 janvier 2020.

Le budget prévisionnel d'opération connu au dernier CRAC est de 12,8 millions d'euros HT et prévoit une participation du concédant.

Les décalages classiques entre dépenses et recettes constatés au bilan de la concession d'aménagement expliquent le recours à des financements externes. Il s'agit en effet, de procéder aux acquisitions foncières principalement.

Aujourd'hui, la SPL Loire Atlantique Développement (LAD) a besoin de financements complémentaires pour financer l'opération et notamment les acquisitions. Elle a alors contracté un second emprunt auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour un montant de 3 000 000 € sur 4 ans, au taux fixe de 0,4 %, pour lequel une garantie de Nantes Métropole est sollicitée à 80 %

Emprunt Crédit Agricole Atlantique Vendée	
Montant	3 000 000 €
Durée	4 ans
Périodicité des échéances	trimestrielle
Taux	Fixe à 0,40 %, intérêts appelés par trimestre Annuités constantes
Franchise	Aucune

Remboursement anticipé	Indemnité équivalent à 2 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation En cas de baisse de taux, calcul spécifique. Remboursement ne peut être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde
Déblocage des fonds	Avant le 19/10/2022
Frais de dossier	3 000 €

La garantie signifie qu'au cas où la SPL LAD, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt annexé à la présente délibération,

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour

1 - décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPL LAD pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 000 000 € à contracter auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Haute Forêt - Maisonneuve à Sainte Luce sur Loire et Carquefou.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL LAD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le contrat de prêt joint en annexe fait parti intégrante de la délibération.

2 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SPL LAD annexée à la présente délibération.

3 - autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

20 - Association une famille un toit 44 – Financement de la reprise à bail administratif et à la réhabilitation de la maison 30 Boulevard Jean Moulin à Nantes destinée aux ménages en très grande précarité - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La ville de Nantes est propriétaire d'une maison d'habitation au 30 Boulevard Jean Moulin, qui nécessite des travaux de rénovation pour améliorer la sécurité, la salubrité ainsi que le bilan énergétique de celle-ci.

Il a été souhaité conférer à ce bien une vocation sociale et le réserver à des familles en très grande précarité en conformité avec les objectifs de relogement et d'égalité de la métropole. A cette fin, par une délibération du conseil municipal du 5 février 2016, la ville de Nantes a décidé de mettre ce bien à disposition de l'association Une Famille un Toit (UFUT44) par le biais d'un bail emphytéotique administratif signé en avril 2016.

Dans ce cadre, l'association va réaliser les travaux de réhabilitation, nécessaires pour transformer la maison d'habitation en logement salubre, sécurisé et énergétiquement amélioré.

Pour financer la réhabilitation de ce bien immobilier, l'association Une Famille Un toit 44 sollicite Nantes Métropole, organisme public compétent pour porter les actions en faveur des personnes défavorisées, pour l'octroi d'une garantie d'emprunt.

Ce projet de réhabilitation est estimé à 173 610€ TTC et sera porté selon le plan de financement prévisionnel décomposé comme suit :

- apport en fonds propres de l'association Une Famille Un Toit 44 : 3 053€
- subventions tous partenaires confondus : 110 557 €
 - subvention d'investissement Nantes Métropole : 10 000 € dans le cadre du dispositif « Mon Projet Rénov » par décision de février 2021
 - autres subventions : 100 557 €
- emprunts bancaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : 60 000 € avec garantie de Nantes Métropole à hauteur de 100 %.

Les prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seraient réalisés aux conditions suivantes :

- Le prêt PAM Eco-prêt serait réalisé aux conditions suivantes, au vu de l'offre de prêt reçue le 20 mai 2021 (confer annexe) :

- Montant : 25 000 €
- Taux : Livret A – 0,45 %
- Durée : 19 ans
- Echéance : annuelle
- Frais de dossier : 0 €

- Le prêt PAM serait réalisé aux conditions suivantes, au vu de l'offre de prêt reçue le 20 mai 2021 (confer annexe) :

- Montant : 35 000 €
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Durée : 19 ans
- Echéance : annuelle
- Frais de dossier : 0 €

La Caisse des Dépôts et Consignations conditionne les prêts à une garantie intégrale par Nantes Métropole.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes de garantie d'emprunt de la Métropole, sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par l'association Une Famille Un Toit 44 :

- Affectation exclusive des fonds empruntés à la réalisation de l'opération de réhabilitation de la maison située au 30 Boulevard Jean Moulin à Nantes ;

- Signature par Une Famille Un Toit 44 de la convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe 2, fixant ses obligations en contrepartie de l'engagement de la Métropole ;

En ce sens, Nantes Métropole s'engage, au cas où Une Famille Un Toit 44, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de la quotité garantie par Nantes Métropole, sur demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt figurant en annexe de la présente délibération, de la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et,

après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour

1 -décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat constitué de deux lignes de prêts de 60 000 € au total à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de la maison située au 30 Boulevard Jean Moulin à Nantes destinée aux ménages en très grande précarité; selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ci annexé,

Ladite offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

2 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des deux lignes de prêts mentionnées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité; à hauteur de la quotité garantie par Nantes Métropole.

3 -s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, à hauteur de la quotité garantie par Nantes Métropole ;

4 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec Une Famille Un Toit 44 joint en annexe de la délibération.

5 - autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

21 - Société Anonyme d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – Soutien à la reprise des chantiers suite à la crise sanitaire 2020 - Haut de bilan – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties partielles de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de garanties d'emprunts, partielles, relative au prêt « Haut de bilan » contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à soutenir les chantiers de construction et de réhabilitation des logements sociaux suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire en 2020.

Les caractéristiques des contrats de prêt N° 121 204 et 121 205 sont présentées en annexes.

Le contrat de prêt « PHB 2.0 Chantier » N° 121 204 comporte une ligne de prêt de 724 500 € sur 40 ans, au taux d'intérêt fixe de 0 % sur la 1ère tranche de 20 ans et au taux du livret A + marge de 0,6 points sur la seconde tranche de 20 ans. Nantes Métropole est appelée en garantie à hauteur de 87,44 % du capital emprunté.

Le contrat de prêt « PHB 2.0 Chantier » N° 121 205 comporte une ligne de prêt de 660 000 € sur 30 ans, au taux d'intérêt fixe de 0 % sur la 1ère tranche de 20 ans et au taux du livret A + marge de 0,6 points sur la seconde tranche de 10 ans. Nantes Métropole est appelée en garantie à hauteur de 100% du capital emprunté.

Ces contrats ont été signés par Aiguillon Construction et la Caisse des Dépôts et Consignations le 15 avril 2021 et le 24 mars 2021, respectivement.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la garantie des deux lignes de prêts, établies sur deux contrats de prêt N° 121 204 et 121 205 référencés ci-dessus.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu les contrats de prêt N°121 204 et 121 205 joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération, signé entre Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1 - décide d'accorder la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt contractée par Aiguillon Construction sous les N° de contrats 121 204 et 121 205, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies aux annexes 1 & 2 à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – les caractéristiques financières des Lignes des Prêts sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50 % (et ce depuis le 01/02/2020).

3 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des Lignes de Prêt, mentionnées ci-dessus, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec Aiguillon Construction annexée à la présente délibération.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 04 juin 2021

22 - Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Restructuration d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Le Conseil d'administration de l'OPHLM Nantes Métropole Habitat a décidé lors de la séance du 18 décembre 2020 de restructurer une partie de la dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont l'encours représente environ 28,4 % de la dette totale de l'organisme, soit un

encours réaménagé de 193,5 M€ auprès de la CDC sur une dette totale tous organismes bancaires confondus de 700 M€ (situation au 31/12/2020).

Ce réaménagement vise notamment à transformer la dette indexée sur Livret A à taux fixe, afin de protéger l'organisme d'une hausse du taux de Livret A, dans le contexte actuel de taux « historiquement » bas et les conditions d'amortissements.

Avant réaménagement, 88.32% de l'encours de dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations était indexé sur le taux du Livret A. Le Conseil d'Administration souhaite élever la part de l'encours sur un index à taux fixe à 12.34%, au lieu de 5.40% initialement.

Dans ce cadre, l'OPHLM Nantes Métropole Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté de restructurer la dette par la signature de 4 avenants de réaménagement selon les caractéristiques suivantes :

- L'avenant N° 118093, porte sur dix-sept lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, dont le taux d'intérêt basé sur le livret A + marge de 0,6 à 0,65 est remplacé par un taux fixe de 0,61 % à 0,63%.

- L'avenant N° 118094, porte sur cent cinquante-neuf lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, dont les principales évolutions portent sur les conditions de remboursement anticipé.

- L'avenant N° 118095, porte sur onze lignes de prêt garanties initialement par Nantes Métropole à 100 %, dont le taux d'intérêt basé sur le livret A + marge de 1 à 1,3 est remplacé par le taux Livret A + marge de 0,9 à 1.

- L'avenant N° 121241, porte sur trois lignes de prêt initialement garanties par Nantes Métropole à 100 %, dont les principales évolutions concernent une conversion d'index de l'inflation vers le livret A (avec marge réduite) et le passage en amortissement linéaire.

L'ensemble de ces avenants ont été signés par l'OPHLM Nantes Métropole Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations le 7 janvier 2021 et le 8 avril 2021.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement de cent quatre-vingt-dix (190) lignes de prêts réaménagées, regroupées sur quatre avenants de réaménagement référencé ci-dessus qui mettent en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu les avenants de réaménagement joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération, signés entre l'OPHLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1 - décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'OPHLM Nantes Métropole Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies aux annexes 1 à 4 à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50 % (et ce depuis le 01/02/2020).

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/01/2021 est de -0,10 %, -0,30% au 01/04/2021, dates des contractualisations.

3 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des Lignes de Prêt Réaménagées, mentionnées ci-dessus, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'OPHLM Nantes Métropole Habitat annexée à la présente délibération.

6 - autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

23 - Société Anonyme d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – Opérations de logements sociaux – Avenants aux Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Allongement de la durée de préfinancement suite à la crise sanitaire 2020 - Réitération de Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour la réitération de garanties intégrales d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatives aux opérations précisées ci-dessous, suite aux avenants de prolongation de la durée de préfinancement contractés en raison de la crise sanitaire 2020.

Les caractéristiques des avenants ne portent que sur l'allongement des durées de préfinancement de 24 à 36 mois. Ces avenants sont présentés en annexes de la présente délibération.

Un avenant au Contrat de prêt N°97608 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comportant 5 lignes de prêts pour un montant total de 779 000 € destiné à financer l'opération Bouguenais Ecrin de Manon constituée de 6 logements situés à La base Bourguignière, garanti intégralement par le Bureau Métropolitain en date du 27 septembre 2019, dont seules les 4 lignes de prêt suivantes sont concernées par l'avenant : N°5278381, N° 5278382, N°5278384 et N° 5278385

Un avenant au Contrat de prêt N°98299 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comportant 4 lignes de prêt pour un montant total de 476 500 €, destiné à financer l'opération Arboresens à Nantes constituée de 8 logements situés au 46-50 boulevard Auguste Peneau, garanti intégralement par le Bureau Métropolitain en date du 27 septembre 2019, dont seules les 3 lignes de prêts suivantes sont concernées par l'avenant : N°5291020, N° 5291019, N°5291016.

Un avenant au Contrat de prêt N°98301 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comportant 5 lignes de prêt pour un montant total de 711 500 €, destiné à financer l'opération Arboresens à Nantes constituée de 8 logements situés au 46-50 boulevard Auguste Peneau, garanti intégralement par le Bureau Métropolitain en date du 27 septembre 2019, dont seules les 4 lignes de prêts suivantes sont concernées par l'avenant sont N°5290984, N° 5290985, N°5290986 et N° 5290987.

Un avenant au Contrat de prêt N°96207 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, comportant 4 lignes de prêt pour un montant total de 996 000 €, destiné à financer l'opération « la Poste » aux Sorinières constituée de 9 logements situés au 28, rue de la Poste garanti intégralement par le Bureau Métropolitain en date du 5 juillet 2019, dont toutes les lignes de prêts suivantes sont concernées par l'avenant sont N°5301535, N° 5301536, N°5301533 et N° 5301534.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue de réitérer sa garantie des quinze (15) lignes de prêts réparties sur 4 avenants, référencés ci-dessus.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu les avenants aux contrats de prêt joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération, signé entre Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

- décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt contractée par Aiguillon Construction sous le N° de contrat N°97608, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies aux annexes 1 à 3 à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 - décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement des trois Lignes de Prêt avenantées sous les N°5291020, N° 5291019, N°5291016 du contrat N°98299 contracté par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies aux annexes 1 à 3 à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

3 - décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement des quatre Lignes de Prêt avenantées sous les N°5290984, N° 5290985, N°5290986 et N° 5290987 du contrat N°98301 contracté par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies aux annexes 1 à 3 à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

4 - décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement des quatre Lignes de Prêt avenantées sous les N°5301535, N° 5301536, N°5301533 et N° 5301534 du contrat N°96207 contracté par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies aux annexes 1 à 3 à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

5- Les caractéristiques financières des Lignes des Prêts sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.

6 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des Lignes de Prêt, mentionnées ci-dessus, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

8 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec Aiguillon Construction annexée à la présente délibération.

9 - autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

24 - SA d'HLM Vilogia – Opérations de construction de logements locatifs sociaux et en accession abordable – Emprunts auprès d'organismes financiers – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « rue Fresche Blanc Jardins de Gabriel » située 83 rue du Fresche Blanc à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	849 254 €	119031	100%
PLUS Foncier		545 058 €		
PLAI		268 155 €		
PLAI Foncier		196 222 €		
Prêt Booster		255 000 €		

Programme n°2 : Construction de 6 logements en accession abordable, opération dénommée « Alios » située ZAC du Moulin Boisseau, îlot J route du Moulin Boisseau à Carquefou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Caisse d'Épargne	940 716 €	21006	100%

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne, les prêteurs.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « rue Fresche Blanc Jardins de Gabriel » située 83 rue du Fresche Blanc à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119031, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « rue Fresche Blanc Jardins de Gabriel » située 83 rue du Fresche Blanc à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Construction de 6 logements en accession abordable, opération dénommée « Alios » située ZAC du Moulin Boisseau, îlot J route du Moulin Boisseau à Carquefou

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Caisse d'Épargne sous le contrat 21006, relatif à l'opération de construction de 6 logements en accession abordable, opération dénommée « Alios » située ZAC du Moulin Boisseau, îlot J route du Moulin Boisseau à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

25 - Office Public d'HLM Habitat 44 – Opération d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement du programme d'opération d'acquisition amélioration de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0607 Roi Albert » située 16 rue du Roi Albert à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	159 737 €	119925	100%
PLUS Foncier		237 482 €		
PLAI		68 710 €		

PLAI Foncier		99 996 €		
Prêt Booster		120 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre l'Office Public d'HLM Habitat 44, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix**

1 – Acquisition amélioration de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0607 Roi Albert » située 16 rue du Roi Albert à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119925, relatives à l'opération d'acquisition amélioration de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 0607 Roi Albert » située 16 rue du Roi Albert à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44.

6 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

26 - SA d'HLM Aiguillon Construction – Opérations de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 197 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Québec » située 3 et 5 rue de Québec à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 671 277 €	120357	100%
PAM taux fixe		1 182 000 €		

Programme n°2 : Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Route du Tour » située 11 route du Tour à Bouaye.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	493 000 €	120069	100%
PLUS Foncier		138 000 €		
PLAI		153 000 €		
PLAI Foncier		49 000 €		
PHB		39 000 €		

Programme n°3 : Construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Hameau de La Volière » située rue Claude Gaulue à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	352 000 €	119099	100%
PLUS Foncier		115 000 €		

PLAI		181 000 €		
PLAI Foncier		65 000 €		
PHB		32 500 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1 – Programme n°1 : Réhabilitation de 197 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Québec » située 3 et 5 rue de Québec à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°120357, relatives à l'opération de réhabilitation de 197 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Québec » située 3 et 5 rue de Québec à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Route du Tour » située 11 route du Tour à Bouaye

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°120069, relatives à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Route du Tour » située 11 route du Tour à Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Hameau de La Volière » située rue Claude Gaulue à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119099, relatives à l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Hameau de La Volière » située rue Claude Gaulue à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

5 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction.

8 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

27 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chemin du Domaine » située Chemin du Domaine à La Chapelle sur Erdre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	413 182 €	116551	100%
PLS Foncier		530 428 €		
CPLS		382 867 €		
PHB		65 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Mélior » située 122B et 124 rue de Bretagne à Sautron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	359 774 €	117777	100%
PLUS Foncier		281 795 €		
PLAI		165 292 €		
PLAI Foncier		135 248 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins Authentiques » située 9 - 11 rue de Bretagne à Sautron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	306 670 €	116579	100%
PLUS Foncier		274 064 €		
PLAI		119 614 €		
PLAI Foncier		117 819 €		
PHB		65 000 €	116306	
PLS		162 004 €		
PLS Foncier		206 184 €		
CPLS		142 126 €		
PHB		32 500 €		

Programme n°4 : Construction de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bagatelle Ilot J » située allée des Asphodèles à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	983 697 €	118466	100%
PLUS Foncier		436 013 €		
PLAI		310 969 €		
PLAI Foncier		191 583 €		
PHB		156 000 €	117561	
PLS		333 396 €		
PLS Foncier		189 460 €		
CPLS		196 491 €		
PHB		58 500 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin Guibreteau » située 57 rue du Moulin Guibreteau à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	160 779 €	117561	100%
PLUS Foncier		131 140 €		
PLAI		285 528 €		
PLAI Foncier		252 254 €		
PLS		186 168 €		
PLS Foncier		240 031 €		
CPLS		174 568 €		
PHB		65 000 €		

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 46 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Maclou » située 1 rue du Moulin de la Garde à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 070 679 €	118284	100%
PLUS Foncier		886 311 €		
PLAI		359 758 €		
PLAI Foncier		372 616 €		
PHB		182 000 €	118282	
PLS		564 307 €		
PLS Foncier		728 641 €		
CPLS		496 299 €		
PHB		117 000 €		

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Saumonières » située 8 rue des Saumonières à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	315 102 €	117560	100%
PLS Foncier		400 890 €		
CPLS		274 702 €		
PHB		65 000 €		

Programme n°8 : Construction de 50 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Cinq Ponts » située rue des Marchandises à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 561 896 €	118754	100%
PLUS Foncier		1 045 215 €		
PLAI		386 278 €		
PLAI Foncier		319 435 €		
PLS		98 459 €		
CPLS		449 684 €		

Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Céleste » située rue du 8 Mai et 5 rue du Petit Anjou à Saint Sébastien sur Loire.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	341 026 €	118786	100%
PLUS Foncier		262 990 €		
PLAI		94 156 €		
PLAI Foncier		131 014 €		
PHB		78 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM CDC Habitat Social l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chemin du Domaine » située Chemin du Domaine à La Chapelle sur Erdre

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°116551, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chemin du Domaine » située Chemin du Domaine à La Chapelle sur Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Mélior » située 122B et 124 rue de Bretagne à Sautron

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°117777, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Mélior » située 122B et 124 rue de Bretagne à Sautron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins Authentiques » située 9 - 11 rue de Bretagne à Sautron

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de neuf lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°116579 et n°116306, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins Authentiques » située 9 - 11 rue de Bretagne à Sautron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt en annexe.

4 – Programme n°4 : Construction de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bagatelle Ilot J » située allée des Asphodèles à Saint-Herblain

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de neuf lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°118466 et n°117561, relatives à l'opération de construction de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bagatelle Ilot J » située allée des Asphodèles à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt en annexe.

5 – Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin Guibreteau » située 57 rue du Moulin Guibreteau à Rezé

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°117561, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin Guibreteau » située 57 rue du Moulin Guibreteau à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6 – Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 46 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Maclou » située 1 rue du Moulin de la Garde à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de neuf lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°118284 et n°118282, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 46 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Saint Maclou » située 1 rue du Moulin de la Garde à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt en annexe.

7 – Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Saumonières » située 8 rue des Saumonières à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°117560, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Saumonières » située 8 rue des Saumonières à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

8 – Programme n°8 : Construction de 50 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Cinq Ponts » située rue des Marchandises à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118754, relatives à l'opération de construction de 50 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Cinq Ponts » située rue des Marchandises à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

9 – Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Céleste » située rue du 8 Mai et 5 rue du Petit Anjou à Saint Sébastien sur Loire

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118786, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Céleste » située rue du 8 Mai et 5 rue du Petit Anjou à Saint Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

10 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

11 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

12 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

13 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social.

14 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

28 - Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations d'acquisition en VEFA, de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivants :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Madame » située 1-5 rue Lorette de la Refoulais à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	193 262 €	118735	100%
PLUS Foncier		139 671 €		
PLAI		77 092 €		
PLAI Foncier		62 353 €		
PHB		39 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Unîle » située 46, 48, 20 boulevard de l'Estuaire, 103, 105 boulevard de la Prairie aux Ducs, 6 rue Ruth First à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	96 268 €	118933	100%
PLUS Foncier		61 415 €		
PLAI		93 878 €		
PLAI Foncier		65 504 €		
PHB		26 000 €		

Programme n°3 : Construction de 29 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Armorica » située boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	241 940 €	119287	100%
PLUS		823 917 €		
PLUS Foncier		230 232 €		
PLUS Foncier		598 192 €		
PLAI		657 382 €		
PLAI Foncier		591 007 €		
PHB		188 500 €		

Programme n°4 : Construction de 83 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boissière 100 » située au lieu dit "Le Bout des Pavés" - avenue de la Boissière à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	353 916 €	119928	100%
PLUS		2 554 547 €		
PLUS Foncier		754 762 €		
PLUS Foncier		104 567 €		
PLAI		2 602 978 €		
PLAI Foncier		871 715 €		
PHB		539 500 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses Botaniques » située 54 rue Félix Faur, 1.3.5.7 allée Janiki Ammal, 43 et 45 rue Casimir Périer à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 034 471 €	121429	100%
PLUS Foncier		573 698 €		
PLAI		381 860 €		
PLAI Foncier		219 729 €		

Programme n°6 : Réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Armand Brossard » située 17 rue Armand Brossard à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	67 426 €	120291	100%
PAM Taux fixe		18 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait des garanties des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 60 voix pour**

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Madame » située 1-5 rue Lorette de la Refoulais à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118735, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Madame » située 1-5 rue Lorette de la Refoulais à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Unîle » située 46, 48, 20 boulevard de l'Estuaire, 103, 105 boulevard de la Prairie aux Ducs, 6 rue Ruth First à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°118933, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Unîle » située 46, 48, 20 boulevard de l'Estuaire, 103, 105 boulevard de la Prairie aux Ducs, 6 rue Ruth First à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Construction de 29 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Armorica » située boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119287, relatives à l'opération de construction de 29 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Armorica » située boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 – Programme n°4 : Construction de 83 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boissière 100 » située au lieu dit "Le Bout des Pavés" - avenue de la Boissière à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119928, relatives à l'opération de construction de 83 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boissière 100 » située au lieu dit "Le Bout des Pavés" - avenue de la Boissière à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 – Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses Botaniques » située 54 rue Félix Faur, 1.3.5.7 allée Janiki Ammal, 43 et 45 rue Casimir Périer à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°121429, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses Botaniques » située 54 rue Félix Faur, 1.3.5.7 allée Janiki Ammal, 43 et 45 rue Casimir Périer à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6 – Programme n°6 : Réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Armand Brossard » située 17 rue Armand Brossard à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°120291, relatives à l'opération de réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Armand Brossard » située 17 rue Armand Brossard à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

7 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

8 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

9 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

10 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat.

11 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

29 - Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Soutien à la reprise des chantiers suite à la crise sanitaire 2020 - Haut de bilan – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de garanties d'emprunts, à 100 % de la quotité, relative au prêt « Haut de bilan » contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à soutenir les chantiers de construction et de réhabilitation des logements sociaux suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire de 2020.

Les caractéristiques du contrat de prêt N° 120 426 sont présentées dans l'annexe 1.

Celui-ci comporte deux lignes de prêt de 752 000 € maximum pour l'ensemble :

- une ligne de prêt « PHB 2.0 Chantier accession sociale » pour 255 000 €, sur 7 ans au taux d'intérêt fixe de 0 %

- une ligne de prêt « PHB 2.0 Chantier » pour 497 000 €, sur 40 ans, au taux d'intérêt fixe de 0 % sur la 1ère tranche de 20 ans et au taux du livret A + marge de 0,6points sur la seconde tranche de 20 ans.

Ce contrat a été signé par la CIF Coopérative et la Caisse des Dépôts et Consignations, respectivement le 11 mars 2021 et le 9 mars 2021.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la garantie des deux lignes de prêts, regroupées sur un contrat de prêt N° 140 426 référencé ci-dessus.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu le contrat de prêt N°140426 joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, signé entre la CIF Coopérative l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, après scrutin électronique à distance, par 63 voix

1 - décide d'accorder la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt contractée par la CIF Coopérative sous le N° de contrat 120 426, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'annexe 1 à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – les caractéristiques financières des Lignes des Prêts sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2021 est de 0,50 % (et ce depuis le 01/02/2020).

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des Lignes de Prêt, mentionnées ci-dessus, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la CIF COOPERATIVE annexée à la présente délibération.

6 - autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Non participation au vote de M. Pras

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 4 juin 2021

30 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Néo Verdé » située 27,29 et 31 rue Louis Joxe à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	854 428 €	119202	100%
PLUS Foncier		543 789 €		
PLAI		333 647 €		

PLAI Foncier		198 958 €		
Prêt Booster		255 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Petit Saint Laurent » située 30-32 route de Saint Joseph et 15 rue du Petit Saint Laurent à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	42 891 €	119713	100%
PLUS Foncier		68 343 €		
PLAI Foncier		10 954 €		
Prêt Booster		60 000 €		
PHB		26 000 €		

Programme n°3 : Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Ripossière - 946 » située 70 boulevard Joliot Curie à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	243 804 €	119709	100%
PLUS Foncier		157 577 €		
PLAI		117 306 €		
PLAI Foncier		72 580 €		
Prêt Booster		90 000 €		
PHB		39 000 €		

Programme n°4 : Construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Castel » située 82 rue François René de Chateaubriand à Carquefou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	680 095 €	119289	100%
PLUS Foncier		379 605 €		
PLAI		304 947 €		
PLAI Foncier		151 395 €		
Prêt Booster		255 000 €		

Programme n°5 : Construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Coeur de Ville » située rue des Lauriers aux Sorinières.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 165 482 €	120553	100%
PLUS Foncier		497 222 €		
PLAI		763 800 €		
PLAI Foncier		200 669 €		
Prêt Booster		450 000 €		
PHB		195 000 €		

Programme n°6 : Construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Dahlias » située 53 rue des Dahlias à Orvault.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 896 019 €	120397	100%
PLUS Foncier		696 425 €		
PLAI		845 913 €		
PLAI Foncier		298 435 €		
Prêt Booster		450 000 €		
PHB		195 000 €		

Programme n°7 : Construction de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Brick n Woods » située Le Pré Aubert à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	920 636 €	119597	100%
PLUS Foncier		259 511 €		
PLAI		419 843 €		
PLAI Foncier		107 689 €		
PHB		84 500 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexes.

Du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 – Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Néo Verdé » située 27,29 et 31 rue Louis Joxe à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119202, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Néo Verdé » située 27,29 et 31 rue Louis Joxe à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Petit Saint Laurent » située 30-32 route de Saint Joseph et 15 rue du Petit Saint Laurent à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119713, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Petit Saint Laurent » située 30-32 route de Saint Joseph et 15 rue du Petit Saint Laurent à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 – Programme n°3 : Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Ripossière - 946 » située 70 boulevard Joliot Curie à Nantes

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119709, relatives à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Ripossière - 946 » située 70 boulevard Joliot Curie à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 – Programme n°4 : Construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Castel » située 82 rue François René de Chateaubriand à Carquefou

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119289, relatives à l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Castel » située 82 rue François René de Chateaubriand à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 – Programme n°5 : Construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Coeur de Ville » située rue des Lauriers aux Sorinières

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le

remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°120553, relatives à l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Coeur de Ville » située rue des Lauriers aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6 – Programme n°6 : Construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Dahlias » située 53 rue des Dahlias à Orvault

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°120397, relatives à l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Dahlias » située 53 rue des Dahlias à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

7 – Programme n°7 : Construction de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Brick n Woods » située Le Pré Aubert à Couëron

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°119597, relatives à l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Brick n Woods » située Le Pré Aubert à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

8 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

9 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

10 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

11 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations.

12 – autorise madame la présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Non participation au vote de M. Pras

Le Vice-Président,

Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes, le 11 juin 2021
Affiché le 11 juin 2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Environnement	Air Pays de la Loire	15 150 €	15 150 €	15 000 €	15 000 €	<i>Air Pays de la Loire</i> gère le dispositif de surveillance de la qualité de l'air pour la Région des Pays de la Loire. Dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Nantes Métropole, il est proposé d'apporter un soutien à l'association pour contribuer à la modernisation de ses instruments de mesure de la pollution atmosphérique.	Convention 2021 en annexe 1
Environnement	Environnements Solidaires	1 400 €	1 400 €	1 400 €	Néant	Il est proposé de soutenir le projet associatif « la Petite Ferme Urbaine » mené par l'association Environnements Solidaires . Ce projet vise à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier de Bellevue et met en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT) à une échelle locale d'hyperproximité, au cœur du quartier.	Avenant n°1 à la convention 2021 en annexe 2
Environnement	BioTfull	5 000 €	5 000 €	Néant	Néant	L'association BioTfull intervient depuis 5 ans dans l'expérimentation et la promotion de l'agriculture urbaine et de la végétalisation comestible. Elle conçoit et anime des ateliers et des jardins participatifs, dans le cadre d'un vaste réseau d'acteurs de l'agriculture urbaine répondant ainsi à de nombreux objectifs du PAT.	Néant
Environnement	Nantes Ville Comestible	6 000 €	6 000 €	Néant	5 000 €	Il est proposé de soutenir le collectif Nantes Ville Comestible qui organisera les 3 et 4 juillet prochain, les « 48h de l'agriculture urbaine » dans plusieurs villes de la métropole ainsi qu'un forum professionnel de l'agriculture urbaine.	Néant
Environnement		15 000 €	15 000 €	Néant	Néant	Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de la politique publique Agriculture, Nantes Métropole a mis en place un dispositif financier pour soutenir les installations de porteurs de projet agricole en production alimentaire et bio .	Conventions 2021 en annexes 3 à 9
Environnement		15 000 €	15 000 €	Néant	Néant		
Environnement		10 000 €	10 000 €	Néant	Néant		
Environnement		10 000 €	10 000 €	Néant	Néant		
Environnement		10 000 €	10 000 €	Néant	Néant		
Environnement		15 000 €	15 000 €	Néant	Néant		
Environnement		14 266,08 €	14 266,08 €	Néant	Néant		
Environnement		3 187,20 €	3 187,20 €	Néant	Néant		
Environnement		3 504 €	3 504 €	Néant	Néant		
Environnement		500 €	500 €	Néant	Néant		
Environnement	13 080 €	13 080 €	Néant	Néant	Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de la politique publique Agriculture, Nantes Métropole a mis en place un dispositif financier pour soutenir la mise en valeur des terres agricoles sous-exploitées	Conventions 2021 en annexes 10 à 14	
Environnement	5 080 €	5 080 €	Néant	Néant			
Environnement	SCIC Nord Nantes	11 150 €	11 150 €	Néant	Néant	Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de la politique publique Agriculture, Nantes Métropole a mis en place un dispositif financier pour soutenir le portage d'exploitation des parcelles défrichées en vue d'installations agricoles	Convention 2021 en annexe 15
Attractivité internationale / Europe	MAPP NTS	3 000 €	3 000 €	Néant	Néant	S'inscrivant dans la dynamique partenariale entre les métropoles de Nantes et de Hambourg, l'association MAPP NTS et l'artiste nantais Mickaël Lafontaine ont conçu un projet artistique transdisciplinaire (vidéo-mapping, danse et poésie) baptisé "Graines". Il est proposé de soutenir ce projet qui célèbre notamment l'amitié franco-allemande.	Néant
Développement Economique	La Société Nantaise de Préhistoire	800 €	800 €	800 €	800 €	La Société Nantaise de Préhistoire est une association qui veille à diffuser l'actualité de la recherche archéologique sur la préhistoire locale et nationale. Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association.	Néant
Développement Economique	Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique	2 000 €	2 000 €	1 200 €	1 200 €	Il est proposé de soutenir le fonctionnement de la Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique , association qui participe activement à la diffusion des nouvelles connaissances produites sur le territoire en matière d'archéologie et de recherche historique.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Développement Economique	BGE Atlantique Vendée	97 311 €	97 311 €	141 000 €	141 000 €	<i>Osez Entreprendre</i> » est une action d'accompagnement et de financement de la création d'entreprise qui s'adresse à tous les habitants des quartiers populaires, en complémentarité des dispositifs de droit commun. Il est proposé de renouveler ce dispositif pour la période 2021-2023. Il est ainsi proposé de soutenir les structures suivantes :	Convention 2021-2023 en annexe 16
Développement Economique	ADIE	33 850 €	33 850 €	40 000 €	40 000 €		Convention 2021-2023 en annexe 17
Développement Economique	France Active Pays de la Loire	9 640 €	9 640 €	12 000 €	12 000 €		Convention 2021-2023 en annexe 18
Développement Economique	Ouvre Boîtes 44	64 202 €	64 202 €	62 000 €	62 000 €		Convention 2021-2023 en annexe 19
Développement Economique	Association pour les Jeunes, les Entrepreneurs et l'Emploi	8 233 €	8 233 €	Néant	Néant		Convention 2021-2023 en annexe 20
Développement Economique	CCI Nantes Saint-Nazaire	2 400 €	2 400 €	Néant	2 400 €	Soutien à l'organisation de l'événement « Nantes VisioCommerce», organisé par la CCI Nantes St-Nazaire qui se déroulera le 24 juin 2021 et qui permettra de présenter aux créateurs, développeurs d'enseignes et commercialisateurs, les données du commerce nantais, des projets urbains et des opportunités d'implantation dans le centre-ville de Nantes.	Convention 2021 en annexe 21
Emploi Innovation Sociale	Face Loire Atlantique	28 000 €	28 000 €	20 000 €	18 000 €	Poursuite du soutien à l'association Face Loire Atlantique qui regroupe des entreprises et/ou des chefs d'entreprises locaux et qui propose des actions d'accompagnement et de parrainage destinées à des publics fragiles en retour à l'emploi.	Convention 2021 en annexe 22
Emploi Innovation Sociale	Solidarité Emploi	47 200 €	46 200 €	46 200 €	46 200 €	Solidarité Emploi accueille chaque année près de 36 ETP conventionnés dans le cadre d'une association Intermédiaire (AI) et de 2 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ayant pour activités : les services aux collectivités et l'entretien d'espaces naturels.	Convention 2021-2023 en annexe 23
Emploi Innovation Sociale	Nantes Ecologie	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	Il est proposé de poursuivre le soutien à l'association Nantes Ecologie qui regroupe deux ACI portant les activités de vente de livres issus de la récupération et des dons et de l'équipement des livres (protection des couvertures) pour les bibliothèques.	Convention 2021-2023 en annexe 24
Emploi Innovation Sociale	L'Homme Debout	36 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	Poursuite du soutien à l'association L'Homme Debout qui accueille chaque année une trentaine de salariés (soit 12,6 ETP conventionnés) dans le cadre d'un ACI ayant pour activité : la récupération, le tri, la rénovation et la revente de meubles.	Convention 2021-2023 en annexe 25
Emploi Innovation Sociale	Retz'Agir	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Retz Agir accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 15,5 ETP conventionnés) dans le cadre de son AI pour des activités de ménage, repassage, jardinage, manutention ou petit entretien.	Convention 2021-2023 en annexe 26
Emploi Innovation Sociale	Les Restaurant du Coeur 44	21 472 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	L'association Les Restaurants du Coeur 44 accueille chaque année près d'une centaine de salariés (soit 31 ETP conventionnés) dans le cadre de 2 ACI ayant pour activités : le maraîchage, la production légumière, et la distribution de denrées auprès des associations et/ou des bénéficiaires de l'aide alimentaire.	Convention 2021-2023 en annexe 27
Emploi Innovation Sociale	CAAP Ouest	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	L'association CAAP Ouest accueille chaque année près de deux cents salariés (soit 23 ETP conventionnés) dans le cadre de son AI. Différents secteurs d'activités sont concernés : entretien de jardins, espaces verts, petite maçonnerie, entretien de la maison, service de restauration, ...	Convention 2021-2023 en annexe 28
Emploi Innovation Sociale	Coorace Pays de la Loire	10 000 €	10 000 €	10 000 €	8 000 €	Le Coorace Pays de la Loire a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les 18 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) du département, dont 6 interviennent sur le territoire métropolitain, dans une logique d'animation, de professionnalisation et de mutualisation.	Convention 2021-2023 en annexe 29

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Emploi Innovation Sociale						Dans le cadre du dispositif ESS Nantes Factory, Nantes Métropole entend apporter son soutien aux 4 structures suivantes :	
Emploi Innovation Sociale	Au Petit Grenier	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant	Il est proposé de soutenir l'association Au Petit Grenier , qui a pour objectif de créer une recyclerie textile et mercerie employant des personnes en situation de handicap (autisme, trisomie, déficience intellectuelle). Ce projet se situera dans le secteur Nord-Ouest de Nantes.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Les Boîtes Nomades	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant	Il est proposé de soutenir l'association Les Boîtes Nomades qui ambitionne de créer un réseau de restaurateurs pratiquant la vente à emporter, en mettant à leur disposition des contenants propres en verre avec un système de consigne. L'objectif de ce projet est de créer une filière de réemploi dédiée.	Néant
Emploi Innovation Sociale	La Brocante Verte	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant	Il est proposé de soutenir l'association La Brocante Verte qui a pour objet l'accompagnement des personnes sans domicile fixe vers un monde décent via une activité anti-gaspillage de valorisation des végétaux.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Le TransiStore	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant	Soutien à l'association Le TransiStore qui œuvre à la réduction des déchets par le réemploi via le développement d'une ressourcerie généraliste et d'un café-ateliers à La Chapelle-Sur-Erdre.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	Il est proposé de soutenir la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire . Cette association assure sur le territoire ligérien la représentation, la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) à travers notamment la mise en œuvre d'un observatoire de l'ESS et l'organisation du mois de l'ESS.	Convention 2019-2021 en cours
Emploi Innovation Sociale	Ecole de la 2ème Chance de l'Estuaire de la Loire	290 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €	L'association École de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire a pour objectif de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi sans qualification du territoire et tout particulièrement ceux issus des quartiers de la politique de la ville. Il est proposé de maintenir le soutien à cette association.	Convention 2021-2023 en annexe 30
Emploi Innovation Sociale	JOB4MI	5 000 €	5 000 €	Néant	Néant	L'association Job4MI a pour objet l'accompagnement vers l'emploi des publics migrants, rencontrant des freins et/ou discriminations à l'emploi. Il est proposé de soutenir ce projet qui entend également répondre aux besoins d'entreprises du territoire recrutant sur des métiers en tension.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Filtandem	4 442 €	4 442 €	Néant	Néant	L'association Filtandem anime des ateliers « Séniors à vos compétences » à destination des demandeurs d'emplois de plus de 45 ans accompagnés par le Plan Local d'Insertion Emploi (PLIE). Le soutien proposé permet de atteindre l'objectif de 24 bénéficiaires en 2021.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Nos Quartiers ont du Talent	10 000 €	10 000 €	5 000 €	3 000 €	L'association nationale NQT « Nos Quartiers ont du Talent » accompagne vers l'emploi les jeunes diplômés résidant dans les quartiers prioritaires ou issus de milieux sociaux défavorisés, par le biais d'un parrainage professionnel par des cadres expérimentés en activité.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Groupement Interprofessionnel Régional de Promotion de l'Emploi	5 500 €	5 500 €	Néant	Néant	La demande de financement du Groupement Interprofessionnel Régional de Promotion de l'Emploi vise à soutenir l'événement « Journée des 2 mondes » qui se déroulera sur une journée, en juillet 2021. L'événement prévoit notamment un jobdating pour 50 jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et un temps plus festif.	Néant
Emploi Innovation Sociale	NAGA	2 056 €	2 056 €	Néant	2 056 €	Nantes Métropole apporte une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. A ce titre, il est proposé de financer 2 postes pendant 1 an en Parcours Emploi Compétences au profit de l'association NAGA , pour le reconditionnement de matériels informatiques.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	Pôle EMC2	19 000 €	5 500 €	19 000 €	19 000 €	Mis en place par le pôle EMC2 et en collaboration avec la CARENE, le dispositif PLUG IN vise à accélérer la rencontre entre industriels et entreprises du numérique, deux écosystèmes/filières stratégiques du territoire. Il est proposé le versement du 2ème volet de la subvention PLUG IN #5 avec un montant revu à la baisse en raison du contexte sanitaire, ainsi que du premier volet de la subvention PLUG IN #6.	Convention Pluriannuelle 2020-2021 en cours
Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	Pôle EMC2	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €		Convention Pluriannuelle 2021-2022 en annexe 31
Solidarités et Coopérations Internationales	Commune de la Chapelle-sur-Erdre	7 000,00 €	4 100 €	Néant	Néant	La Chapelle-sur-Erdre entretient des relations d'amitié et de coopération avec trois communes : Bychawa (Pologne), Ianca (Roumanie) et Jénine (Palestine). Le projet retenu concerne la gestion des déchets afin de réduire l'impact environnemental des villes. La convention associée à cette subvention, initialement attribuée lors du Bureau métropolitain du 20/11/2020, n'a pu être signée avant la fin d'année 2020, et a donc été modifiée pour correspondre à l'année 2021.	Convention 2021 en annexe 32
Solidarités et Coopérations Internationales	Commune de Kindia	58 800,00 €	58 800 €	103 700 €	10 000 €	Nantes Métropole avec sa Ville partenaire Kindia (Guinée), alliées à l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) et au binôme de coopération Charente Maritime – Ville de Boffa (Guinée), ont élaboré un projet 2019-2021 de coopération, concernant le déploiement de politiques publiques de l'eau potable dans plusieurs communes guinéennes. Il a pour ambition de contribuer à l'appropriation pleine et entière par les communes guinéennes de leurs compétences transférées en matière d'accès à l'eau potable. Ce projet a obtenu un cofinancement du Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères, versé à Nantes Métropole, qui est chargée de répartir cette somme entre les partenaires en fonction de leurs charges respectives définies dans chacune des convention.	Convention 2019-2021 en cours
Eau Potable	Commune de Kindia	40 000,00 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €		Convention 2020-2021 en cours
Solidarités et Coopérations Internationales	Charente-Maritime Coopération	9 258,00 €	9 258 €	13 682 €	Néant	Nantes Métropole et la commune de Dschang , intégrée à la récente intercommunalité SYCOME -Syndicat des Communes de la Menoua-, coopèrent en partenariat technique avec Compostri et Electriciens Sans Frontières sur un projet de déploiement des politiques publiques d'énergie durable et de gestion des déchets. Ce projet s'étend de 2019 à 2021 et bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement (933 000 € sur 1 325 000 €), versé à Nantes Métropole qui le répartit entre les partenaires. La contribution nette de Nantes Métropole, hors temps de travail, s'élève à 90 000 € répartis entre 2019 et 2022.	Convention 2020-2021 en cours
Solidarités et Coopérations Internationales	Association Nationale des Communes de Guinée	36 580,00 €	36 580 €	13 830 €	Néant		Convention 2020-2021 en cours
Solidarités et Coopérations Internationales	Commune de Dschang	227 953 €	227 953 €	496 000 €	130 000 €	Nantes Métropole fait partie depuis 2011 de la coordination des collectivités locales engagées en faveur du département de la Grand' Anse (Haïti). Cette coordination soutient la structuration de l' Association des Maires de la Grand'Anse (AMAGA) . Il est proposé de poursuivre le cofinancement du fonctionnement de l'AMAGA aux cotés des autres collectivités françaises impliquées (Région Bretagne, Lannion Trégor Communauté et Ville de Nantes).	Convention 2019-2022 en cours
Solidarités et Coopérations Internationales	Electriciens Sans Frontières (ESF)	8 496 €	8 496 €	8 600 €	8 600 €		Convention 2019-2022 en cours
Solidarités et Coopérations Internationales	Compostri	27 740 €	27 740 €	27 000 €	23 000 €	Nantes Métropole fait partie depuis 2011 de la coordination des collectivités locales engagées en faveur du département de la Grand' Anse (Haïti). Cette coordination soutient la structuration de l' Association des Maires de la Grand'Anse (AMAGA) . Il est proposé de poursuivre le cofinancement du fonctionnement de l'AMAGA aux cotés des autres collectivités françaises impliquées (Région Bretagne, Lannion Trégor Communauté et Ville de Nantes).	Convention 2019-2022 en cours
Solidarités et Coopérations Internationales	AMAGA	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		Convention 2019-2021 en cours
Eau Potable	AMAGA	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	Les Biennales Internationales du spectacle vivant proposent, tous les deux ans, un événement d'envergure nationale qui rassemble les professionnels du secteur culturel et de la création artistique autour de problématiques et enjeux culturels contemporains. Le soutien proposé comprend une subvention exceptionnelle de 40 000 € pour les projets d'espaces d'échanges et de partages de solutions pour les différents secteurs du spectacle vivant de l'édition prévue les 19 et 20 janvier 2022.	Convention 2019-2022 en cours
Tourisme	Biennales Internationales du Spectacle Vivant	205 000 €	172 000 €	33 000 €	132 000 €		Avenant 1 à la convention 2017-2022 en annexe 33

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Soutien aux Grands Evénements Métropolitains	Sofilm Summercamp	80 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	L'association «SOFILM SUMMERCAMP» a conçu et initié le festival "Sofilm Summercamp", proposition estivale à rayonnement national qui permet de découvrir le cinéma autrement, dans une ambiance festive et populaire. Il est proposé de soutenir l'organisation de la 6 ^è édition qui se tiendra du 23 au 27 juin 2021.	Convention 2021 en annexe 34
Tourisme	Association de la Route de Vannes	8 000 €	8 000 €	Néant	Néant	L'Association de la Route de Vannes souhaite valoriser l'histoire de la route de Vannes en lien avec les commerçants et acteurs du secteur. Ce projet se déploie sur trois communes de la métropole : Saint-Herblain, Orvault et Nantes. L'aide proposée permettra à l'association de mettre en œuvre la première phase du projet, dont la carte sensible, le site internet et le recueil de témoignages.	Néant
Sport de Haut Niveau	Nantes Atlantique Handball	69 674 €	69 674 €	58 854 €	50 000 €	Soutien au Nantes Atlantique Handball dans le cadre de la participation à la Coupe d'Europe de handball féminin 2020-2021. La subvention proposée concerne le parcours sportif jusqu'aux quarts de finales inclus (deux déplacements en Russie, un en Turquie et un en Pologne). Le club s'étant qualifié pour la phase finale avec 4 équipes, une subvention complémentaire sera proposée ultérieurement.	Avenant 1 à la convention 2020-2021 en annexe 35
Evènements Sportifs Métropolitains	Nantes Métropole Futsal	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Soutien au Nantes Métropole Futsal qui va organiser en 2021 le mondial de futsal dans une formule plus réduite et adaptée au protocole sanitaire. Ce tournoi futsal handisport et seniors masculin et féminin se déroulera du 18 au 20 juin	Convention 2020-2021 en cours
Evènements Sportifs Métropolitains	Carquefou Athlétic Club	2 500 €	2 500 €	Néant	2 500 €	Il est proposé de soutenir le Carquefou Athlétic Club qui va organiser en 2021 la 27 ^è édition de son meeting national d'athlétisme qui se déroulera le 11 juin prochain.	Néant
Evènements Sportifs Métropolitains	Fédération Française de Sport Adapté	1 000 €	1 000 €	Néant	Néant	La Fédération Française de Sport Adapté a organisé du 11 au 13 mars 2021, l'Open d'athlétisme en salle Virtus – compétition européenne d'athlétisme sport adapté, au Stadium Pierre Quinon. Cet évènement a permis de rassembler 150 athlètes avec la mise en place d'un protocole sanitaire particulier et des épreuves qui se sont déroulées à huis clos.	Néant
Evènements Sportifs Métropolitains	Ligue de Montagne et Escalade des Pays de la Loire	1 000 €	1 000 €	Néant	Néant	Cette subvention est proposée pour l'organisation de l'assemblée générale de la Fédération Française de Montagne et Escalade portée par la Ligue des Pays de la Loire. Les réunions et l'accueil des 120 participants se sont déroulés le 03 avril 2021 à La Chapelle sur Erdre.	Néant
Engagement Loire	Loire Pour Tous	2 185 €	2 185 €	Néant	Néant	Il est proposé de soutenir l'association Loire pour tous qui va organiser le 26 juin prochain, une journée de navigation et de collecte de déchets sur la Loire, autour de l'île de Nantes, depuis la base nautique de Saint Sébastien sur Loire où seront également proposées une exposition photos sur la faune et la flore de l'île de Nantes, ainsi que des animations.	Néant
Solidarités Métropolitaines	Association Nationale Compagnons Bâisseurs	7 650 €	7 650 €	Néant	Néant	Dans le cadre du programme Slime, dont l'objectif est la lutte contre la précarité énergétique à destination des ménages métropolitains les plus fragiles, il est proposé de soutenir l'Association Nationale Compagnons Bâisseurs pour leur implication en 2021 dans les visites à domicile de diagnostic sociotechnique (réalisation, suivi).	Néant
Déchets	Ambitions Jeunesses	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Néant	L'association Ambitions Jeunesses propose, au sein du quartier Malakoff, un projet de ramassage des encombrants ainsi qu'une sensibilisation des habitants par des jeunes formés qui recevront, en contrepartie de leur investissement de 4 week-end, d'un coup de pouce en terme de financement de projets personnels (permis de conduire, formation, achats de matériels scolaires...). Ce projet est cofinancé par les budgets Déchets et Politique de la Ville.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Ambitions Jeunesses	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Néant		Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Altersoin 44	10 000 €	9 000 €	9 000 €	Néant	<i>Altersoin 44 est une association qui permet un accès aux médecines alternatives et complémentaires reconnues par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) à des personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique et/ou sociale et particulièrement de leur état de santé. Cet accès est tout particulièrement destiné aux habitants des quartiers prioritaires.</i>	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Stations Services	15 000 €	10 000 €	20 000 €	Néant	<i>Stations Services est un acteur clef du projet urbain, social et économique engagé sur le quartier de la Bottière avec le développement d'un « Super marché du réemploi ». Il est proposé de soutenir le fonctionnement de l'association ainsi que son travail de préfiguration du projet de Tiers Lieu. L'association a par ailleurs bénéficié d'un soutien de 30 000 € en investissement au Bureau métropolitain de mars 2021 pour l'implantation d'un local provisoire dans le quartier de Bottière.</i>	Convention 2021 en annexe 36